



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau forêt biodiversité

**ARRÊTÉ N° 58-2021-07-15-00001**  
**fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie  
est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre  
pour la campagne cynégétique 2021-2022**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** les suivis effectués par l'office français de la biodiversité (OFB, succédant sur cette thématique à l'office national de la chasse et de la faune sauvage : ONCFS) et la société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun (SHNA) permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Nièvre afin de délimiter leur aire de répartition ;

**VU** la participation du public qui s'est déroulée du 8 au 28 juin 2018 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement concernant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique 2018-2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie (espèces protégées conformément à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007) est avérée et les secteurs en phase de colonisation ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs définis dans le présent arrêté sont identiques à ceux qui ont été définis par l'arrêté du 9 juillet 2018 pour la campagne 2018-2019, par l'arrêté du 24 juin 2019 pour la campagne 2019-2020 et par l'arrêté du 8 juin 2020 pour la campagne 2020-2021 ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La loutre d'Europe et le castor d'Eurasie sont présents ou en phase de colonisation dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2.

### Article 2 :

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

### Article 3 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2022.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 58-2021-06-28-00006 du 28 juin 2021 fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique 2021-2022 est abrogé.

### Article 6 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 15 JUL. 2021

Le Préfet

  
Daniel BARNIER

## **ANNEXE 1**

**Liste des communes du département de la Nièvre où la loutre d'Europe  
et le castor d'Eurasie sont présents ou en phase de colonisation  
fixée pour la campagne cynégétique 2021-2022**

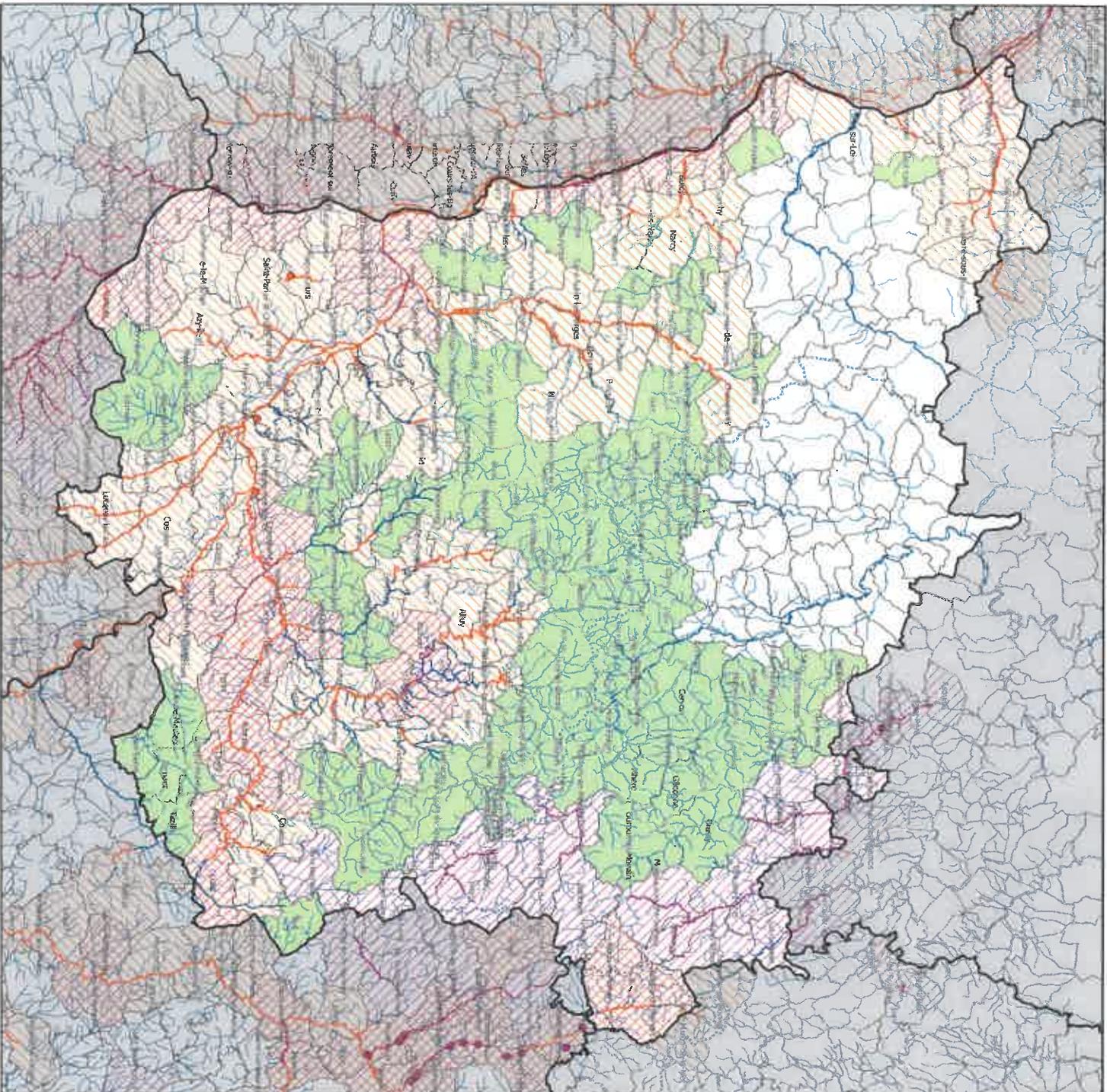
ACHUN	CRUX-LA-VILLE
ALLIGNY-EN-MORVAN	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY
ALLUY	DECIZE
ANLÉZY	DEVAY
ANNAY	DIENNES-AUBIGNY
ANTHIEN	DOMMARTIN
ARBOURSE	DOMPIERRE-SUR-NIÈVRE
ARLEUF	DORNES
ARQUIAN	DRUY-PARIGNY
ARTHEL	DUN-LES-PLACES
ARZEMBOUY	DUN-SUR-GRANDRY
AUNAY-EN-BAZOIS	EMPURY
AVRÉE	EPIRY
AVRIL-SUR-LOIRE	FÂCHIN
AZY-LE-VIF	FERTRÈVE
BAZOCHES	FLÉTY
BAZOLLES	FLEURY-SUR-LOIRE
BÉARD	FOURCHAMBAULT
BEAUMONT-LA-FERRIÈRE	FOURS
BEAUMONT-SARDOLLES	FRASNAY-REUGNY
BICHES	GÂCOGNE
BILLY-CHEVANNES	GARCHIZY
BITRY	GARCHY
BLISMES	GERMIGNY-SUR-LOIRE
BONA	GIEN-SUR-CURE
BRASSY	GIMOUILLE
BRINAY	GIRY
BULCY	GLUX-EN-GLENNE
CERCY-LA-TOUR	GOULOUX
CERVON	GUÉRIGNY
CHALAUX	GUIPY
CHALLUY	IMPHY
CHAMPALLEMENT	ISENAY
CHAMPLEMY	JAILLY
CHAMPLIN	LA CELLE-SUR-LOIRE
CHAMPVERT	LA CELLE-SUR-NIÈVRE
CHAMPVOUX	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	LA COLLANCELLE
CHARRIN	LA FERMETÉ
CHASNAY	LA MACHINE
CHÂTEAU-CHINON (CAMPAGNE)	LA MARCHE
CHÂTEAU-CHINON (VILLE)	LA NOCLE-MAULAIX
CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	LAMENAY-SUR-LOIRE
CHÂTILLON-EN-BAZOIS	LANGERON
CHÂTIN	LANTY
CHAULGNES	LAROCHEMILLAY
CHAUMARD	LAVAUT-DE-FRÉTOY
CHEVENON	LIMANTON
CHIDDES	LIMON
CHOUGNY	LIVRY
CIZELY	LORMES
CORANCY	LUCENAY-LÈS-AIX
CORBIGNY	LURCY-LE-BOURG
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LUTHENAY-UXELOUP
COSSAYE	LUZY
COULANGES-LÈS-NEVERS	MAGNY-COURS

MAGNY-LORMES  
MARIGNY-L'ÉGLISE  
MARS-SUR-ALLIER  
MARZY  
MAUX  
MESVES-SUR-LOIRE  
MHÈRE  
MILLAY  
MOISSY-MOULINOT  
MONT-ET-MARRÉ  
MONTAMBERT  
MONTAPAS  
MONTARON  
MONTENOISON  
MONTIGNY-AUX-AMOGNES  
MONTIGNY-EN-MORVAN  
MONTIGNY-SUR-CANNE  
MONTREUILLON  
MON TSAUCHE-LES-SETTONS  
MOULINS-ENGILBERT  
MOURON-SUR-YONNE  
MOUSSY  
MOUX-EN-MORVAN  
MURLIN  
MYENNES  
NANNAY  
NARCY  
NEUFFONTAINES  
NEUILLY  
NEUVILLE-LÈS-DECIZE  
NEUVY-SUR-LOIRE  
NEVERS  
NOLAY  
NUARS  
ONLAY  
OUGNY  
OULON  
OUROUX-EN-MORVAN  
PARIGNY-LES-VAUX  
PAZY  
PLANCHEZ  
POIL  
POISEUX  
POUGUES-LES-EAUX  
POUILLY-SUR-LOIRE  
POUQUES-LORMES  
PRÉMERY  
PRÉPORCHÉ  
RAVEAU  
RÉMILLY  
ROUY  
SAINCAIZE-MEAUCE  
SAINT-AGNAN  
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE  
SAINT-ANDELAIN  
SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN  
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES  
SAINT-AUBIN-LES-FORGES  
SAINT-BENIN-D'AZY  
SAINT-BENIN-DES-BOIS  
SAINT-BONNOT

SAINT-BRISSON  
SAINT-ÉLOI  
SAINT-FIRMIN  
SAINT-FRANCHY  
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY  
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY  
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN  
SAINT-HILAIRE-FONTAINE  
SAINT-HONORÉ-LES-BAINS  
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES  
SAINT-LÉGER-DE-FOUGERET  
SAINT-LÉGER-DES-VIGNES  
SAINT-LOUP  
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS  
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE  
SAINT-MARTIN-DU-PUY  
SAINT-MAURICE  
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE  
SAINT-PARIZE-EN-VIRY  
SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL  
SAINT-PÉREUSE  
SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER  
SAINT-RÉVÉRIEN  
SAINT-SAULGE  
SAINT-SEINE  
SAINT-SULPICE  
SAINT-VÉRAIN  
SAINTE-MARIE  
SAIZY  
SARDY-LÈS-ÉPIRY  
SAUVIGNY-LES-BOIS  
SAVIGNY-POIL-FOL  
SAXI-BOURDON  
SÉMELAY  
SERMAGES  
SERMOISE-SUR-LOIRE  
SICHAMPS  
SOUGY-SUR-LOIRE  
TAMNAY-EN-BAZOIS  
TAZILLY  
TERNANT  
THAIX  
THIANGES  
TINTURY  
TOURY-LURCY  
TOURY-SUR-JOUR  
TRACY-SUR-LOIRE  
TRESNAY  
TROIS-VÈVRES  
TRONSANGES  
URZY  
VANDENESSE  
VARENNES-LÈS-NARCY  
VARENNES-VAUZELLES  
VAUCLAIX  
VAUX-D'AMOGNES  
VERNEUIL  
VIELMANAY  
VILLAPOURÇON  
VILLE-LANGY  
VITRY-LACHÉ

# Présence avérée du Castor et de la Loutre d'Europe

Département : NIEVRE (58)



- Présence du castor :**
- Présence avérée
  - Absence vérifiée
  - Données ponctuelles
- Présence de la loutre :**
- Présence avérée
  - Absence vérifiée
  - Données ponctuelles
- Communes de présence :**
- ▨ Présence avérée du castor
  - ▨ Présence avérée de la loutre
  - ▨ Présence extrapolée (castor et/ou loutre)
- Réseau hydrographique :**
- Limites de bassins versants
  - Cours d'eau

